



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 4 juin 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier, et Aurèle Desjardins, membres, formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et Micheline Larouche, greffière adjointe.



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-693     APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 MAI 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 21 mai 2002 a été déposée aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet

**CE-2002-694**     **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NO 22 - 97 840,37 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NO 21 - 1 433 881,31 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NO 19 - 2 608,36 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NO 16 - 736 714,08 \$.**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA n° 22 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD n° 21, la liste des réquisitions n° 19 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire n° 16, à savoir :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
PA n° 22	Pièces de comptes à payer	97 840,37 \$	du 20 au 24 mai 2002
PD n° 21	Pièces de comptes à payer	1 433 881,31 \$	du 20 au 24 mai 2002
Réquisitions n° 19	Pièces de comptes à payer	2 608,36 \$	du 22 mai 2002
Embauches n° 16	embauches de personnel temporaire	736 714,08 \$	du 13 au 17 mai 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-695     RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-18 - 16 337,89 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-18 d'un montant total de 16 337,89 \$ pour la période du 10 au 16 mai 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-696     RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-19 - 415 635,42 \$ - PÉRIODE DU 17 AU 23 MAI 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-19, d'un montant total de 415 635,42 \$, pour la période du 17 au 23 mai 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet

**CE-2002-697      SOUSSION - 2002 SI 052 - FIRME : LES FRÈRES PAÏVA - 71 948,14 \$ -  
PROGRAMME DE TROTTOIRS, BORDURES ET TRAVAUX  
D'ENTRETIEN (SECTEURS HULL ET AYLNER)**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la firme Les Frères Païva, 550, rue Vernon, Aylmer (Québec) J9H 5E1, pour effectuer des travaux de réparation de trottoirs et de bordures dans les secteurs de Hull et d'Aylmer, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 6 mai 2002 selon les tarifs unitaires (excluant les taxes) indiqués ci-dessous et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

<b>DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>	
Réparation de trottoirs monolithes de 1,5 mètre de largeur.	140,00 \$	/ m.l.
Réparation de trottoirs monolithes de 2,0 mètres de largeur.	160,00 \$	/ m.l.
Réparation de bordures de béton.	80,00 \$	/ m.l.
Réparation de trottoirs monolithes de 1,2 mètre de largeur	120,00 \$	/ m.l.
Réparation de trottoirs dalles de 1,5 mètre de largeur	90,00 \$	/ m.l.
Terrassement supplémentaire	10,00 \$	/ m <sup>2</sup>
Pavage supplémentaire	98,00 \$	/ t.m.
Dallage imbriqué – Installation	70,00 \$	/ m <sup>2</sup>

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
04-13493	2 501,87 \$	Tps à recevoir ristournes
31230-521	69 446,27 \$	Trottoirs et bordures entr.-rép./infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

**CE-2002-698      SOUSSION - 2002 SP 012 - DIFFÉRENTES FIRMES - FOURNITURE ET TRANSPORT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES - 478 384,00 \$ - PÉRIODE D'UN AN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte les soumissions les plus basses, déposées par les compagnies indiquées aux tableaux des prix reçus ci-joints pour la fourniture de matériaux granulaires, selon le prix (taxes non incluses) à la tonne métrique mentionné en regard de chacun d'eux; le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et des soumissions déposées en date du 12 avril 2002 et ce, étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

Les prix soumis demeureront en vigueur pour une période d'un an à compter de la date d'acceptation de la présente résolution.

Les fonds à ces fins seront pris à même les postes budgétaires suivants jusqu'à concurrence des sommes budgétaires disponibles :

<b>Postes</b>	<b>Description</b>
02-31220-626	Chemins ruraux - Gravier et concassé
02-31310-626	Déblaiement et enlèvement de la neige - Gravier et concassé
02-41310-626	Réseau d'aqueduc - Gravier et concassé
02-41510-626	Entretien réseau d'égout - Gravier et concassé
02-71420-626	Entretien des parcs et aménagements - Gravier et concassé

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-699\* RÈGLEMENT NUMÉRO 39-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 4 300 000 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 075 000 \$ ET UNE APPROPRIATION DE DIVERS FONDS DE LA VILLE DE 225 000 \$, POUR RÉHABILITER LES CHAUSSÉES, LES TROTTOIRS ET LES BORDURES DE DIVERSES RUES, INSTALLER DEUX SYSTÈMES DE FEUX DE CIRCULATION ET SYNCHRONISER UNE PARTIE DES FEUX DE CIRCULATION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, selon la recommandation du directeur général, accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 39-2002 autorisant une dépense de 4300 000 \$ ainsi qu'un emprunt de 4075 000 \$ et une appropriation de divers fonds de la Ville de 225 000 \$, pour réhabiliter les chaussées, les trottoirs et les bordures de diverses rues, installer deux systèmes de feux de circulation et synchroniser une partie des feux de circulation du boulevard Saint-Joseph.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet





Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-700\* PROJET ALTER ADOS ET CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-RAYMOND (51 000 \$)**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Alter Ados existe depuis 1999 et offre un lieu de rassemblement aux adolescents durant la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Alter Ados et le centre communautaire Saint-Raymond sont interdépendants;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre communautaire Saint-Raymond offre aux adolescents un lieu de rassemblement polyvalent pour la clientèle adolescente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des Loisirs, sports et de la vie communautaire a pris connaissance des projets et recommande au conseil d'y investir :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation de la Commission des Loisirs, sports et de la vie communautaire et du directeur général, ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la poursuite du projet Alter ados et allouer un budget de 26 000 \$;
- d'autoriser un budget de 25 000 \$ pour la gestion et la programmation au centre communautaire Saint-Raymond;

Le trésorier est autorisé à effectuer un virement de 51 000 \$ à même le budget de la Commission Jeunesse, pour donner suite aux projets pour l'année 2002, et à effectuer les écritures comptables requises.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir un montant approximatif de 93 500 \$ au budget 2003 et les années suivantes, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71128-138	30 200,00 \$	Activités communautaires occasionnels
71128-432	4 400,00 \$	Activités communautaires activités d'animation
71128-519	14 000,00 \$	Activités communautaires autres locations
71128-533	2 400,00 \$	Activités communautaires conciergerie

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-701     EXEMPTION DE FRAIS DE LOCATION - DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE MÉDICAL**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Programme québécois de dépistage du cancer du sein, il est prévu de présenter une pièce de théâtre afin de sensibiliser les femmes sur l'importance de la mammographie :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accorde au Centre de coordination, Programmes québécois de dépistage du cancer du sein, A/S de Madame Michelle Bertrand, Responsable administrative, 909, boulevard de la Vérendrye Ouest, Gatineau (Québec) J8P 7H2, une exemption des frais de location de la salle Jean-Després, ce qui représente une valeur de 470,00 \$.

L'organisme aura par contre à assumer les coûts techniques rattachés à son activité.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet

**CE-2002-702\* SUBVENTION 1 000 \$ - GALA SPORTIF ET CULTUREL DES CHEVALIERS DE COLOMB - SECTEUR DE BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** les Chevaliers de Colomb de Buckingham organise la 37<sup>e</sup> édition du Gala sportif et culturel pour le secteur de Buckingham, le 15 juin 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la CLSVC recommande de verser une aide financière de 1 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation de la CLSVC et du directeur général, ce comité recommande au conseil de verser une aide financière de 1 000 \$ au comité organisateur du Gala sportif et culturel des Chevaliers de Colomb de Buckingham, édition 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb de Buckingham, conseil 2056, 480, rue des Pins, Buckingham (Québec) J8L 2X1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71030-972	1 000,00 \$	Soutien aux organismes communautaires et développe subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

**CE-2002-703\* SUBVENTION DE 3 000 \$ - COMITÉ DES LOISIRS ST-JEAN-BOSCO - FÊTE DE LA PÊCHE AU RUISSEAU DE LA BRASSERIE LES 6 ET 7 JUILLET 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de la Faune et des parcs du Québec invite la population à participer à la troisième édition de la Fête de la pêche les 6 et 7 juillet 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction de la faune de la Société, région de l'Outaouais s'est associée au comité des loisirs St-Jean-Bosco et à d'autres partenaires pour organiser un événement au Ruisseau de la Brasserie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des Loisirs, sports et vie communautaire a pris connaissance du dossier et recommande d'allouer une aide financière pour le programme « Pêche en ville » pour l'ensemencement de truites :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation de la Commission des Loisirs, sports et vie communautaire et du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de verser une subvention de 3 000 \$ au comité des Loisirs St-Jean-Bosco pour l'achat de truites afin d'ensemencer le Ruisseau de la Brasserie dans le cadre des activités «Fête de la pêche » qui aura lieu les 6 et 7 juillet 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 000 \$ au comité Loisirs St-Jean-Bosco sur demande du Service des Loisirs, sports et vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71030-972	3 000,00 \$	Soutien aux organismes communautaires et développe subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-704      EXEMPTION PARTIELLE DES FRAIS DE LOCATION ARÉNA ROBERT-GUERTIN - CHAMPIONNAT NATIONAL DES 5 QUILLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Youth Bowling Council a tenu son championnat national des 5 quilles à Gatineau du 4 au 6 mai 2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisateurs louent l'aréna Robert-Guertin pendant trois jours pour y tenir des activités protocolaires et de rassemblement pour le championnat;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisateurs ont demandé une exemption partielle des frais de location :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accorde au Youth Bowling Council une exemption partielle des frais de location de l'aréna Robert-Guertin de sorte que les organisateurs ne paient les frais de location que pour deux des trois journées et que la contribution de la Ville, pour l'exemption de la troisième journée, représente une valeur de 1 500 \$ de plus que le rabais déjà accordé pour une location de trois jours consécutifs.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet

**CE-2002-705      MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - DISPENSE D'ACTIONNER  
L'AVERTISSEUR SONORE AUX PASSAGES À NIVEAU - SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 42 de la *Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé* oblige le conducteur d'une locomotive à actionner l'avertisseur sonore de son véhicule à l'approche d'un passage à niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** cet article permet aussi au ministre des Transports du Québec de dispenser le conducteur de cette obligation, sur demande d'une municipalité, si le passage à niveau est muni d'un système de signal sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à conclure une convention avec la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc. portant sur les conditions de la cessation de l'utilisation des avertisseurs locomotives à l'approche des passages à niveau (secteur Hull) :

<b>SUBDIVISION</b>	<b>POINT MILLIAIRE</b>	<b>PASSAGE À NIVEAU</b>
Lachute	118.85	boulevard Alexandre- Taché
Lachute	118.36	rue Montcalm
Lachute	117.83	rue Breadner
Lachute	117.65	boulevard Montclair
Lachute	117.05	boulevard du Casino
Lachute	116.86	chemin du Lac Leamy
Lachute	116.9	l'usine de la CUO

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité demande au ministre des Transports du Québec d'autoriser les conducteurs de locomotive de la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc., à ne plus actionner leur avertisseur sonore aux passages à niveau du secteur Hull, dès la signature de la convention à intervenir à cette fin, entre la Ville de Gatineau et la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc., référence PC-02-32.

Adoptée.

**CE-2002-706\* AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CE-2001-172 (EX-VILLE DE HULL) - AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET PAIEMENT FINAL POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ ENTRE LE RUISSEAU DE LA BRASSERIE ET LA RUE EDDY - MONTANT FINAL DE 6 361,98 \$ TAXES INCLUSES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'ingénierie recommande la demande de paiement soumise par la firme LVM-Fondatec inc., 885, boulevard de la Carrière, Hull (Québec) J8Y 6S6, pour le contrôle qualitatif des matériaux effectué pour la période du 25 juin au 5 août 2000, lors des travaux de réaménagement du boulevard Alexandre-Taché, entre le ruisseau de la Brasserie et la rue Eddy, contrat 98-23 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'approuver le coût total et final des honoraires professionnels, au montant de 24 303,12 \$ incluant le montant additionnel de 6 361,98 \$ et les taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaire lors du réaménagement du boulevard Alexandre-Taché, entre le ruisseau de la Brasserie et la rue Eddy.

Les fonds à cette fin, au montant global de 6 361,98 \$ incluant les taxes, seront pris à même les fonds budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
05-99120	6 140,75 \$	Surplus ex-Ville de Hull
04-13943	221,23 \$	Ristourne TPS

De plus, ce comité autorise le trésorier à puiser le montant de 6 140,75 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Hull.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

**CE-2002-707      FERMETURE COMPLÈTE DE LA PROMENADE DU PORTAGE, ENTRE LES RUES EDDY ET DE L'HÔTEL-DE-VILLE, DU VENDREDI 7 JUIN, À 18 H, AU SAMEDI 8 JUIN 2002, À MINUIT, POUR L'ÉVÉNEMENT « PORTAGE EN FÊTE »**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général et après vérification par le Service d'ingénierie, ce comité autorise la coordonnatrice à la Corporation de revitalisation du Vieux-Hull, madame Nathalie Lepage, à fermer complètement la promenade du Portage, entre les rues Eddy et de l'Hôtel-de-Ville, sauf pour les véhicules d'urgence, du vendredi 7 juin 2002, à 18 h, jusqu'au samedi 8 juin 2002, à minuit, dans le cadre de l'événement « Portage en Fête », le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et/ou de la Ville, concernant les fermetures de rues.
- Assurer une entente avec les Services d'incendie et de police, concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours.
- Assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation.
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement.
- Ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement.
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville.

Adoptée





Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-708      PROCOLE D'ENTENTE - IMPLANTATION D'UNE POLICE DE TYPE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de Gatineau avait manifesté son désir de faire partie d'un projet pilote conçu par le ministère de la Sécurité publique pour l'implantation d'une police de type communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a sélectionné le Service de police de Gatineau comme site pilote pour ledit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police doit désigner un chargé de projet responsable du processus d'implantation de l'approche de police communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit approuver, par voie de résolution, l'intégration au sein du Service de police l'approche de police communautaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général ce comité accepte le protocole d'entente tel que proposé par le ministère de la Sécurité publique et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier et le directeur du Service de police à signer le protocole d'entente.

L'inspecteur Mario Harel, de la Division sécurité communautaire, est désigné chargé de projet.

La Ville approuve l'intégration au sein du Service de police de l'approche de police communautaire, telle que présentée dans la Politique ministérielle sur l'approche de police communautaire.

Les fonds représentant la participation financière de la Ville au-delà de la contribution du Ministère de la sécurité publique seront pris à même le budget du Service de police, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-709     DEMANDE D'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE EUGÈNE-SAUVAGEAU, SECTEUR HULL.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Saint-Paul, secteur Hull, demande l'autorisation d'utiliser le centre communautaire Eugène-Sauvageau pour regrouper les élèves et intervenants advenant l'évacuation d'urgence de l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable des loisirs du secteur a été consulté et a donné son accord au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en situation d'urgence, peut compter sur la collaboration des Commissions scolaires pour héberger ses sinistrés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise l'utilisation du centre communautaire Eugène-Sauvageau du secteur Hull aux fins demandées par l'école Saint-Paul.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet

**CE-2002-710      DEMANDE D'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON, SECTEUR MASSON-ANGERS.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Saint-Jean-de-Brébeuf, secteur Masson-Angers, demande l'autorisation d'utiliser le centre sportif Robert-Rochon pour regrouper les élèves et intervenants advenant l'évacuation d'urgence de l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur des aré纳斯 du secteur a été consulté et a donné son accord au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en situation d'urgence, peut compter sur la collaboration des Commissions scolaires pour héberger ses sinistrés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise l'utilisation du centre sportif Robert-Rochon du secteur Masson-Angers aux fins demandées par l'école Saint-Jean-de-Brébeuf.

Adoptée.

**CE-2002-711      SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT L'UTILISATION DES AUTOBUS DE CETTE DERNIÈRE EN CAS DE SINISTRE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de sécurité civile afin de mieux assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de sécurité civile prévoit l'évacuation comme moyen de sauvegarde et de protection des personnes situées à l'intérieur du périmètre de sécurité lors d'un sinistre réel ou appréhendé;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial que la municipalité s'associe à différents organismes afin d'atténuer et de répondre aux effets d'un éventuel sinistre survenant sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir des moyens de transport afin d'être en mesure de procéder aux besoins d'une évacuation dans le cadre de la mise en œuvre partielle ou complète du plan de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Gatineau est desservie en matière de transport en commun par la Société de transport de l'Outaouais (S.T.O.) qui rend, sur demande, disponible des véhicules pour permettre l'évacuation et le déplacement des sinistrés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise la signature du protocole d'entente entre la Société de transport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau concernant l'utilisation des autobus de cette dernière en cas de sinistre. Le protocole d'entente fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-23110 « Plan d'intervention – mesure d'urgence », jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-712      SUBVENTION DE 1 000 \$ - LEUCAN OUTAOUAIS - MARCHE DES COCCINELLES DU 23 JUIN 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1000 \$ à l'ordre de Leucan Outaouais, à l'attention de madame Francine Guet, présidente, C.P. 84026, Gatineau (Québec) J8P 7R8, à titre de subvention pour la marche des coccinelles qui aura lieu le 23 juin 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40017	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions
11400-972-40016	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions
11400-972-40014	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions
11400-972-40013	450,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions
11400-972-40012	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions
11400-972-40011	25,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions
11400-972-40010	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions
11400-972-40009	25,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions
11400-972-40008	25,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions
11400-972-40007	25,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subvention
11400-972-40006	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subvention
11400-972-40005	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subvention
11400-972-40004	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subvention
11400-972-40002	50,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subvention

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-713     MODIFIER LA RÉOLUTION CE-2002-481 AFIN D'AUGMENTER LE TOTAL DES DÉPENSES À 1 650 \$**

**ATTENDU QU'**en vertu de la résolution CE-2002-481, les conseillers R. Alain Labonté et Joseph De Sylva ont été autorisé à participer au séminaire sur la police professionnelle qui se tiendra les 22 et 23 mai 2002;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution CE-2002-481 afin d'inclure le montant prévu pour l'hébergement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de modifier la résolution numéro CE-2002-481 en changeant le montant de 1 050 \$ pour 1 650 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11100-311-30021	825,00 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30011	825,00 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-714     AUTORISATION - PARTICIPATION DE MESSIEURS PIERRE PHILION, JOSEPH DE SYLVA ET AURÈLE DESJARDINS À L'OMNIUM DE GOLF ROTARY 2002 AU PROFIT DE PLUSIEURS ORGANISMES DE L'OUTAOUAIS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise messieurs Pierre Philion, Joseph De Sylva et Aurèle Desjardins à participer à l'omnium de golf Rotary 2002 qui se tiendra au club de golf Mont-Cascades le 17 juin 2002, au profit de plusieurs organismes de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 450 \$ à l'ordre de l'Omnium de golf Rotary, à l'attention de monsieur Guy Côté, 225, boulevard Saint-Joseph, Hull (Québec) J8Y 3X7, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40014	150,00 \$	enveloppe discrétionnaire des élus - subventions
11400-972-40012	150,00 \$	enveloppe discrétionnaire des élus - subventions
11400-972-40007	150,00 \$	enveloppe discrétionnaire des élus - subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-715     AUTORISATION - PARTICIPATION DE MESSIEURS RICHARD CÔTÉ ET PIERRE PHILION AU TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OUTAOUAIS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise messieurs Richard Côté et Pierre Philion à participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais qui aura lieu au club de golf Mont-Cascades le 11 juin 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais à l'attention de madame Francine Jolicoeur, 186, rue de Varennes, bureau 300, Gatineau (Québec) J8T 8G4 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40013	125,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions
11400-972-40007	125,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet





Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-716    AUTORISATION - PARTICIPATION DE MESSIEURS RICHARD CÔTÉ ET AURÈLE DESJARDINS AU TOURNOI DE GOLF "ÉMILE-LATULIPE"**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise messieurs Richard Côté et Aurèle Desjardins à participer au tournoi de golf «Émile-Latulipe » qui aura lieu au club de golf de Touraine le 9 juin 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 90 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb St-René-Goupil, conseil 1079, à l'attention de monsieur Armand Bélisle, 24, rue Trépanier, Gatineau (Québec) J8R 2H5 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40013	45,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus -subventions
11400-972-40014	45,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus -subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-717      SUBVENTION DE 300 \$ AUX LOISIRS SAINT-JEAN-BOSCO  
CONCERNANT LA GRANDE FÊTE FAMILIALE DU 12 JUIN 2002 -  
DISTRICTS ÉLECTORAUX 5 ET 8**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 300 \$ aux Loisirs Saint-Jean-Bosco concernant l'organisation d'une grande fête familiale le 12 juin 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre des Loisirs Saint-Jean-Bosco, à l'attention de M. Léo Lessard, président, 62 rue Bisson, Hull (Québec) J8Y 5M8.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40008	150,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus –subventions
11400-972-40005	150,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus –subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-718     AUTORISER LES MEMBRES DU CONSEIL À PARTICIPER AU SOUPER "MOULES ET FRITES" AU PROFIT DE LA MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - 12 JUIN 2002 - DISTRICTS ÉLECTORAUX 1, 2, 11, 12, 16 - 150 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise Joseph De Sylva, R. Alain Labonté, Luc Montreuil, Paul Morin et André Levac à participer à un souper «moules et frites » au profit de la Maison Mathieu-Froment-Savoie le 12 juin 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de la Maison Mathieu-Froment-Savoie, à l'attention de Mme Suzanne Fitzback, 55 rue Notre-Dame, Aylmer (Québec) J9H 3C8.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40011	30,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus –subventions
11400-972-40016	30,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus –subventions
11400-972-40002	30,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus –subventions
11400-972-40012	30,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus –subventions
11400-972-40001	30,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus –subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-719      SUBVENTION 200 \$ - GALA SPORTIF - COMMISSION SCOLAIRE AU  
CŒUR-DES-VALLÉES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 200 \$ à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées dans le cadre de leur gala sportif qui se déroulera à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, à l'attention de monsieur René-Paul Lafrance, enseignant-responsable du comité organisateur, 580, boulevard Cité des Jeunes, Buckingham (Québec) J8L 2W2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972-40018 – Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-720      SUBVENTION 150 \$ - TOURNOI DE GOLF LA PRÉ-CLASSIQUE "LA SANTÉ EN HÉRITAGE ÉDITION OUTAOUAISE - CLARICA"**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 150 \$, au tournoi de la cinquième édition Pré-classique – édition Outaouais, organisé par Clarica, qui se tiendra le 4 juin 2002, au Club de golf de Montpellier.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de la Pré-classique – édition Outaouais, à l'attention de monsieur Allan Moffatt, responsable de l'activité, 15 boulevard Gamelin, bureau 601, Hull (Québec) J9A 3A5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972-40018 – Enveloppe discrétionnaire des élus subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet

**CE-2002-721     REMPLACEMENT DES POSTES VACANTS SUITE À L’AFFICHAGE DES POSTES DE CHEFS AUX OPÉRATIONS - SERVICE D’INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** deux lieutenants ont été promus aux postes de chefs aux opérations;

**CONSIDÉRANT QU’**il existe une liste d’admissibilité pour combler les postes de lieutenants devenus vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux pompiers temporaires Martin Vézina et David Brissette sont les prochains sur la liste à obtenir un poste permanent :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la promotion immédiate de messieurs Stéphane Sarrazin et Alain DeSève aux postes de lieutenants au Service d’incendie, en remplacement des lieutenants Gilles Vekeman et Daniel Albert récemment promus chefs aux opérations et que messieurs Sarrazin et DeSève soient confirmés dans leurs fonctions à l’échéance de la période d’essai de messieurs Vekeman et Albert.

**QUE** ce comité accepte la nomination de messieurs Martin Vézina et David Brissette aux postes de pompiers au combat au Service d’incendie, en remplacement des pompiers Stéphane Sarrazin et Alain DeSève, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-113 combat des incendies – réguliers – pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-722     AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE MÉCANICIEN-SOUDEUR, GESTION DE LA FLOTTE, SECTEUR CENTRE-EST, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur François Guy a été nommé à titre de contremaître quart de travail de soir, Atelier boulevard St-René, Service des opérations de terrain, Module travaux publics et environnement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler ce poste :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste mécanicien-soudeur, gestion de la flotte Centre-Est du Service des opérations de terrain, Module travaux publics et environnement.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-723     AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE PRÉPOSÉ À LA PAIE  
(POSTE GÉNÉRIQUE: TECHNICIEN EN RÉMUNÉRATION) AU SERVICE  
DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de préposé à la paie (technicien en rémunération) au Service des ressources humaines est devenu vacant suite à la promotion d’un employé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de préposé à la paie (poste générique : technicien en rémunération) au Service des ressources humaines.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet





Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-724     AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE D'OPÉRATEUR B, CENTRE-EST DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Guy Plouffe est officiellement à la retraite et que son poste d'opérateur B du Centre-Est du Service des opérations de terrain, Module travaux publics et environnement est toujours vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler ce poste vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste d'opérateur B, Centre-Est du Service des opérations de terrain, Module travaux publics et environnement.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet

**CE-2002-725      NOMINATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR MARC LAVICTOIRE AU POSTE D'OPÉRATEUR II (USINE D'ÉPURATION - LES COOK), SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif à sa séance du 9 avril 2002 autorisait l'affichage du poste d'opérateur II temporaire (Usine d'épuration – LES Cook) en remplacement de monsieur Bernard Larente en congé sans traitement pour la période du 12 mai au 26 octobre 2002 (Usine d'épuration - LES Cook), Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Lavictoire répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise la nomination temporaire de monsieur Marc Lavictoire au poste d'opérateur II (Usine d'épuration – LES Cook) pour une période temporaire ne dépassant pas le 26 octobre 2002.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le taux horaire de monsieur Lavictoire s'établira à 20,78 \$ et ce, sur une base de quarante heures par semaine, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

Il est entendu que la Ville de Gatineau se réserve le droit de mettre fin en tout temps à la présente nomination si elle le juge opportun.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41410-114 usine de traitement des eaux usées – procédés – réguliers – cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-726     NOMINATION DE MADAME GINETTE LACOURSIÈRE AU POSTE DE  
COMMIS SPÉCIALISÉ, SOUTIEN/CLIENTÈLE AU SERVICE DE  
TRAITEMENT DES EAUX ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la nomination de madame Ginette Lacoursière au poste de commis spécialisé, soutien/clientèle au Service de traitement des eaux et gestion des matières résiduelles.

Le salaire de madame Lacoursière est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe III, 11<sup>e</sup> échelon de l'ex-CUO.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45111-112 collecte des ordures - régulier – cols blancs.

La date d'entrée en fonction de l'employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-727      PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR DENIS COUSINEAU AU POSTE DE PRÉPOSÉ, CENTRE-EST, AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif à sa séance du 19 mars 2002 autorisait l'affichage du poste de préposé de service, Centre-Est au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Denis Cousineau est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Denis Cousineau au poste de préposé de service, Centre-Est au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

La période d'essai de monsieur Cousineau est de trois mois tel que prévue à l'article 15.9 de la convention collective de l'ex-Ville de Gatineau.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Cousineau sont établis conformément à la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau, soit la classe VI.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31130-114 requêtes et services – réguliers – cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-728      MUTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR ROSAIRE BÉDARD AU POSTE DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE, SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la délégation de pouvoir numéro 21324 a été approuvée par le directeur général le 25 avril 2002 autorisant l'affichage du poste temporaire de technicien de laboratoire, Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement, pour une période temporaire ne dépassant pas le 5 octobre 2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Rosaire Bédard est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise la mutation temporaire de monsieur Rosaire Bédard au poste de technicien de laboratoire, Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement, pour une période temporaire ne dépassant pas le 5 octobre 2002.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le taux horaire de monsieur Bédard s'établira à 21,68 \$ et ce, sur une base de quarante heures par semaine, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

Il est entendu que la Ville de Gatineau se réserve le droit de mettre fin en tout temps à la présente nomination si elle le juge opportun.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41450-134 usine de traitement des eaux usées – laboratoire – temporaires – cols bleus.

De plus, le Service des ressources humaines demande l'autorisation d'afficher le poste laissé vacant par monsieur Bédard, soit le poste d'opérateur II (Usine d'épuration – LES Cook), Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet

**CE-2002-729**     **MUTATION DE MONSIEUR MICHEL MORISSETTE AU POSTE DE  
CONTREMAÎTRE - VOIRIE, AQUEDUC ET ÉGOUT, CENTRE-OUEST,  
SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE TRAVAUX  
PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif à sa séance du 16 avril 2002 autorisait l'affichage du poste de contremaître – voirie, aqueduc et égout, Centre-Ouest au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Morissette est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la mutation de monsieur Michel Morissette au poste de contremaître – voirie, aqueduc et égout, Centre-Ouest, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement en remplacement de monsieur Jocelyn Tremblay muté au poste de contremaître – Édifices. De plus, il est entendu que monsieur Morissette pourra être confirmé dans son poste seulement à l'échéance de la période d'essai à laquelle est soumis monsieur Tremblay.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Morissette sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-115 administration voirie, aqueduc et égout – réguliers – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-730      PROMOTION DE MONSIEUR GHISLAIN SÉGUIN AU POSTE ET GRADE DE CAPITAINE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la promotion de monsieur Ghislain Séguin au poste et grade de capitaine au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

Le salaire de monsieur Séguin est établi conformément à la nouvelle politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres (annexe B modifiée par résolution du conseil le 21 mai 2002).

Il est entendu que le changement de fonction s'effectuera à la date déterminée par un des représentants autorisés du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-116 gendarmerie – état major – policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet

**CE-2002-731\* REMBOURSEMENT D'UNE RÉCLAMATION EN RESPONSABILITÉ CIVILE À COFFRAGE ALLIANCE LTÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 octobre 2001 le Service du greffe recevait une réclamation de Coffrage Alliance Ltée pour des dommages occasionnés par les employés de l'ex-Ville de Hull lors de leur intervention suite à un bris de tuyau sur la rue Froment;

**CONSIDÉRANT QUE** Coffrage Alliance Ltée avait reçu le contrat afin de procéder à la construction d'un bassin de rétention d'égout sanitaire – contrat 00-34 – parc de la Guadeloupe;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 octobre 2001 un bris d'aqueduc survenait sur la rue Froment et que lors de l'intervention par les employés municipaux des dommages ont été causés par ceux-ci au bassin de rétention lequel a été enseveli de matériaux granulaires dans les structures et les conduites en place;

**CONSIDÉRANT QUE** cet incident ne relève aucunement de la responsabilité de Coffrage Alliance Ltée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de payer à Coffrage Alliance Ltée la somme de 7 384,52 \$ à titre d'indemnité puisqu'ils ont dû refaire les travaux déjà effectués en date du 18 octobre 2001.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
19112-991	7 384,52 \$	Auto-assurance ex-Hull dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.





Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-732\* PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ACTIVITÉS D'ANIMATION ET DE REVITALISATION COMMERCIALE DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS (AGAP) DE HULL (135 000\$)**

**CONSIDÉRANT** la demande d'assistance financière de l'Association des Gens d'Affaires et Professionnels (AGAP) de Hull à la Ville de Gatineau pour des activités d'animation et de revitalisation pour l'année 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Hull a encouragé au cours des dernières années la réalisation d'activités d'animation sur le boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** ces événements et initiatives contribuent de manière dynamique à revitaliser nos artères commerciales traditionnelles :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de verser la somme de 135 000 \$ à titre de subvention municipale au programme d'animation et de revitalisation de l'Association des Gens d'Affaires et Professionnels (AGAP) de Hull pour l'année 2002 à même l'enveloppe réservée de 1 245 158 \$ de l'ex-Ville de Hull.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques sur instruction de la Division programmes et projets de développement du Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
62280-972	135 000,00 \$	Développement écon.-boul. St-joseph-secteur Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-733     MANDAT - SERVICE DU CONTENTIEUX - DOSSIER RÉGIMBAL C. VILLE DE GATINEAU**

Mandat – Service du contentieux – dossier Régimbal c. Ville de Gatineau

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 septembre 1999, monsieur Donald Régimbal et madame Nicole Régimbal ont intenté une poursuite en dommages et intérêts pour une somme de 22 912,95\$ contre l'ex-Ville de Gatineau en raison d'un refoulement d'égout dont fut l'objet leur résidence située au 75, rue St-Josaphat, le tout sous le numéro 550-22-003050-992 de la Cour du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite cause a été plaidée devant l'Honorable Réal R. Lapointe, J.C.Q. le 13 novembre 2001;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 13 mai 2002, l'Honorable juge Lapointe a accueilli en partie l'action des demandeurs et a condamné la Ville de Gatineau à payer aux demandeurs la somme de 18 500,00\$ ainsi que les intérêts aux taux légal depuis le 17 septembre 2001 et l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec, le tout avec frais;

**CONSIDÉRANT QUE** des erreurs de droit et de fait ont été commises par l'Honorable juge Lapointe dans son jugement du 13 mai 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun pour la Ville de Gatineau de mandater son Service du contentieux afin qu'il porte ledit jugement en appel devant la Cour d'appel du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité mandate le Service du contentieux de déposer pour et au nom de la Ville de Gatineau toute procédure utile afin de porter en appel le jugement de la Cour du Québec dans le dossier 550-22-003050-992 et de faire toutes procédures jugées nécessaires dans ledit dossier.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-734      SOUSSION - 2002 SI 089 - ÉTUDE DE CIRCULATION - CENTRE DE FOIRE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut procéder à l'octroi d'un contrat par voie d'appel d'offres sur invitation pour une étude de circulation pour le Centre de foire de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut évaluer les soumissions non pas sur la base du plus bas prix soumis mais en utilisant un système de pondération et d'évaluation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité autorise la division des approvisionnements, aux services financiers, à utiliser le système d'évaluation, élaboré par le Service de l'ingénierie, tel que défini aux documents d'appel d'offres 2002 SI 089 et accepte le document d'appel d'offres composé des documents ci-après mentionnés : le cahier des charges générales, le cahier des charges particulières, le devis et le bordereau de soumission.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-735      SOUSSION - 2002 SP 045 - ENTREPRISES DE CONSTRUCTION PANZINI INC. - ÉDIFICE CONNOR - PHASE A - LOT DE DÉMOLITION - 412 709,70 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission des Entreprises de Construction Panzini Inc, situées au 2340, Chemin Lucerne, suite 15 , Ville Mont-Royal (Québec) H3R 2J8, au montant de 412 709,70 \$ taxes incluses, pour l'exécution de travaux de nettoyage, de démolition et de constructions temporaires à l'édifice Connor, le tout en conformité avec leur soumission déposée en date du 25 avril 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
04-13493	14 352,00 \$	TPS à recevoir ristournes
06-20330-001-40948	398 357,70 \$	Aménagement édifice Connor – phase I travaux

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-736\* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse des effectifs du Service de la cour municipale, il y a lieu de modifier certains titres de postes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à procéder aux modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de la cour municipale :

**MODIFICATION DE TITRES DE POSTES**

DE: Agent – perception (percepteur des amendes)

À : Technicien, audition et procédure / section Instruction (greffier suppléant)

DE : Commis administratif-caisse (commis – caissier)

À : Technicien – perception, section Perception (agent de perception)

Le Service des ressources humaines est autorisé à afficher lesdits postes et à modifier l'organigramme du Service de la cour municipale en conséquence.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-737      SUBVENTION DE 350 \$ AUX JOYEUX LORETTOIS - DISTRICT ÉLECTORAL 04**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 350 \$ au club d'âge d'or Les Joyeux Lorettois concernant les activités pour la saison 2002-2003, dont un voyage au Saguenay du 5 au 7 juillet 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre du club Les Joyeux Lorettois, à l'attention de madame Pierrette D'Aoust-Parent, case postale 77033, Hull (Québec) J9A 2V4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40004	350,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus –subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet

**CE-2002-738\* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - CONSTRUCTION DE LA RUE ENTOURANT LE FUTUR SQUARE PROJETÉ EN BORDURE DU BOULEVARD DE LA CITÉ - PROJET DU GROUPE ALEXIS NIHON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Alexis Nihon (Mega Centres) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue qui entourera le futur square projeté sur le lot 2 736 639 ainsi que la construction d'un collecteur d'égout pluvial sur les lots 2 736 644, 2 736 641 et 1 273 654;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Alexis Nihon (Mega Centres) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue qui entourera le futur square :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Alexis Nihon (Mega Centres) inc. concernant le développement projeté sur les lots 2 736 639, 2 736 644, 2 736 641 et 1 273 654 montrés au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 27 mars 2002 et portant le numéro 3551 de ses minutes.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Alexis Nihon (Mega Centres) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les services municipaux et la rue faisant l'objet de la requête.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

D'autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie Alexis Nihon (Mega Centres) inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux visés par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur ainsi que les servitudes requises pour le collecteur d'égout pluvial.



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-738 (suite)**

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des services municipaux faisant l'objet de la présente.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction de la rue entourant le futur square ainsi que la construction du collecteur d'égout pluvial, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt qui sera prévu à cette fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2002 conditionnel à l'approbation du futur règlement d'emprunt par les autorités compétentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet





Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-739\* VENTE - LOT 2 736 641 - GROUPE ALEXIS NIHON (MÉGA CENTRES) INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CM-2002-238, adoptée le 9 avril 2002, la municipalité a convenu de vendre à Groupe Alexis Nihon (Méga Centres) inc., pour la somme de 1 337 987,27 \$, une partie du lot 1 273 639 d'une superficie de 23 677 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot a fait l'objet d'un nouveau plan cadastral conformément aux règles du Code civil du Québec et qu'il est connu maintenant comme étant le lot 2 736 641;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente doit se lire 1 347 328,37 \$ au lieu de 1 337 987,27 \$ puisque la superficie du nouveau lot a été majorée de 23 677 mètres carrés à 23 842,3 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>c</sup> Allen Bourdages, notaire, a soumis en date du 3 juin 2002 le projet d'acte notarié requis :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de vendre, à Groupe Alexis Nihon (Méga Centres) inc., pour la somme de 1 347 328,37 \$, le lot 2 736 641 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout selon les clauses et les conditions mentionnées au projet de contrat ci-joint préparé par M<sup>c</sup> Allen Bourdages, notaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le contrat notarié.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-740\* VENTE DU LOT 1 620 693 - MODIFICATION DES CONDITIONS ET DÉLAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville par sa résolution numéro CM-2002-216 acceptait en principe de vendre le lot 1 620 693 et précisait les délais et conditions de la vente;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier certains des délais et conditions prévus à la résolution numéro CM-2002-216 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter:

1. de prolonger de 60 à 120 jours le délai pour convenir d'une entente pour la cession des droits de la Ville dans le palais des Congrès laquelle cession devra prendre effet au moment où un hôtel sera réalisé;
2. que le projet de construction auquel l'acheteur est tenu puisse être réalisé en deux phases dont seul la première phase devra débuter dans le délai de 24 mois de l'acte de vente. Cette phase devra comporter les stationnements et un minimum de 20 000 m<sup>2</sup> d'édifice excluant la superficie occupée par le stationnement et les structures nécessaires pour la deuxième phase de construction de 20 000 m<sup>2</sup> approximativement excluant la superficie occupée par le stationnement;
3. que le délai ci-haut et les délais de 120 jours pour conclure l'acte soient prolongé jusqu'au 23 décembre 2002. Le dépôt initial de l'acheteur de 30 000 \$ remboursable, devra être versé à la Ville avant le 24 juillet 2002 à titre de dépôt non remboursable, applicable au prix de vente seulement et sera confisqué par la Ville à titre de dommages liquidés si l'acte n'est pas conclu au 24 décembre 2002.

Le promettant acquéreur doit accepter la présente résolution dans un délai de 15 jours de son acceptation par le conseil.

Les autres éléments de la résolution numéro CM-2002-216 sont maintenus.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-741     AUTORISATION - PARTICIPATION DE MESSIEURS ANDRÉ LEVAC ET ALAIN LABONTÉ AU TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION DU CLSC & CHSLD GRANDE-RIVIÈRE LE 9 JUIN 2002 - 95 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise messieurs André Levac et Alain Labonté à participer au tournoi de golf annuel de la Fondation du CLSC & CHSLD Grande-Rivière au profit des œuvres de la Fondation le 9 juin 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 95 \$ à l'ordre de la Fondation du CLSC & CHSLD Grande-Rivière, 445, boulevard Wilfrid Lavigne, Aylmer (Québec) J9H 6H9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40001	70,00 \$	enveloppe discrétionnaire des élus –subventions
11400-972-40002	25,00 \$	enveloppe discrétionnaire des élus –subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet

**CE-2002-742      SUBVENTION DE 200 \$ - AMIS DE LA CHANSON - JOURNÉE DE FRATERNITÉ - 9 JUIN 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre des Amis de la chanson, à l'attention de madame Claudette Noël, présidente, 65, rue Vincent-Legris, Gatineau (Québec) J8P 6Z7, à titre de subvention pour la journée de la fraternité qui aura lieu le 9 juin 2002.

Monsieur Marc Bureau	50 \$
Madame Louise Poirier	50 \$
Monsieur Richard Côté	50 \$
Monsieur Aurèle Desjardins	50 \$
Monsieur Yvon Boucher	50 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40015	50,00 \$	enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40014	50,00 \$	enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40013	50,00 \$	enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40006	50,00 \$	enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40005	50,00 \$	enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2002.

Adoptée.



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-743      SUBVENTION DE 220 \$ - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - RELAIS  
POUR LA VIE, RÉGION OUTAOUAIS - 7 ET 8 JUIN 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 220 \$ à l'ordre de la Société canadienne du cancer, à l'attention de monsieur Dominic Melançon, 207-50, boulevard St-Raymond, Hull (Québec) J8Y 1R7, à titre de subvention pour le relais pour la vie, région Outaouais qui aura lieu les 7 et 8 juin 2002.

Monsieur Paul Morin            110 \$  
Monsieur Pierre Philion        110 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40011	110,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40007	110,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2002.

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet

**CE-2002-744      MODIFICATION À LA RÉOLUTION CE-2002-641 ADOPTÉE LE 21 MAI 2002 AUTORISANT DES BARRAGES ROUTIERS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie la résolution numéro CE-2002-641 adoptée le 21 mai 2002 concernant les barrages routiers afin d'y ajouter les dates, secteur et organismes suivants :

DATE	SECTEUR	ORGANISME
8 juin	Aylmer	Club Citivan d'Aylmer
6 juillet	Aylmer	Chevaliers de Colomb d'Aylmer
31 août	Aylmer	Ass. Canadienne de la dystrophie musculaire
5 octobre	Aylmer	Club Richelieu d'Aylmer
9 novembre	Aylmer	Interclubs d'Aylmer
30 novembre	Aylmer	Club Lions d'Aylmer
1 <sup>er</sup> décembre	Aylmer	La Guignolée de l'Espoir

Adoptée

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

**CE-2002-745\* PROJET D'ACTE DE VENTE - LOT 2 682 203 - AÉROPARC INDUSTRIEL - PROJET CONDOR**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2002-239 adoptée le 9 avril 2002, a accepté de vendre, aux conditions stipulées à l'offre d'achat présentée par la compagnie 4018401 Canada inc., le lot 2682 203 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14 de l'offre d'achat permet à la compagnie 4018401 Canada inc. de céder ses droits qu'elle détient dans ladite offre à un tiers sous réserve du consentement de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4018401 Canada inc. désire se prévaloir de l'article 14 et soumet pour autorisation une convention relative au transfert de ses droits dans l'offre d'achat intervenue entre celle-ci et la compagnie Weston Foods inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le cessionnaire des droits de la compagnie 4018401 Canada inc. s'est engagé, en vertu de cette convention, à respecter toutes les clauses de l'offre d'achat;

**CONSIDÉRANT QU'**un acte de vente sous seing privé, à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Weston Foods inc., a été soumis au Module aménagement et développement du territoire et que son directeur en recommande l'acceptation et la signature :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, selon la recommandation du directeur général, recommande au conseil :

- 1) De consentir à la cession des droits de la compagnie 4018401 Canada inc. dans l'offre d'achat à la compagnie Weston Foods inc.
- 2) D'accepter l'acte de vente sous seing privé préparé par la firme Borden Ladner Gervais, le 30 mai 2002 concernant la vente, au prix de 505 967 \$ et aux conditions y stipulées, du lot 2 682 203 au cadastre du Québec à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Weston Foods inc.
- 3) D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'acte de vente et la convention de cession.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée.

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet



Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 4 juin 2002

---

---

Je, soussignée, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

Le greffier,

M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet





---

**M<sup>e</sup> YVES DUCHARME**  
**Maire et président**  
**Comité exécutif**

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
**Greffier et secrétaire**  
**Comité exécutif**